SAINT-LÉGER
DU BOURG DENIS

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

PROCEDURE ADAPTEE SELON LE DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

Objet du marché :

FOURNITURE DE LUMINAIRES ET AMPOULES LED POUR LES ECOLES COMMUNALES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 19/05/2017 à 16h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

2.1 - Procédure de mise en concurrence 4
2.2 - Type de marché public 4
2.3 - Allotissement 4
2.4 - Forme du marché public et des prix 4
2.5 - Etendue du marché public - quantité 4
2.6 - Durée du marché public 4
2.7 - Délais d'exécution 5
2.8 - Livraison ..... **Erreur ! Signet non défini.** 5

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3.1 - Variantes 5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : 5
3.3 - Visite de site 5
3.4 - Unité monétaire 6
3.5 - Délai de validité des offres 6
3.6 - Conditions de participation des concurrents 6
3.7 - Sous-traitance 6
3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public 7
3.9 - Date prévisionnelle de début des prestations 7
3.10 - Garantie et cautionnement 7

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 7

4.1 - Contenu du dossier de consultation 7
4.2 - Obtention du dossier de consultation 7

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE 8

5.1 - Renseignements complémentaires 8
5.2 - Modifications du dossier de consultation 8

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER 9

6.1 - Documents relatifs à la candidature 9
6.2 - Documents relatifs à l'offre 9
6.3 - Documents supplémentaires 10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes 10

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS) 10

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS 10

8.1 - Transmission par voie postale ou remis en main propre 11
8.2 - Non-respect des date et heure limites 11

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES 11

9.1 - Sélection des candidatures 11
9.2 - Jugement des offres 12
9.3 - Méthodologie de notation 12
9.4 - Dispositions communes 12

ARTICLE 10 - NEGOCIATION 12

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC 13

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS 13

ARTICLE 13 - RECOURS.....13

ARTICLE 1 - **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la fourniture de luminaires et ampoules LED pour certains bâtiments de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis : Ecole Coty I, Ecole Coty II, Ecole maternelle « Les sources », le restaurant scolaire et le service jeunesse.

ARTICLE 2 - **ETENDUE DE LA CONSULTATION**

2.1 - **Procédure de mise en concurrence**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 - **Type de marché public**

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - **Allotissement**

Il s'agit d'un Marché Public Unique (Pas de lot).

2.4 - **Forme du marché public et des prix**

2.4.1 - **Forme du marché public**

Le Marché Public est sans minimum mais avec un montant maximum de 89 000 € HT.
Le Marché Public est Mono-attributaire.

2.4.2 - **Forme des prix**

Le Marché Public est traité à Prix unitaires tels que précisés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

2.5 - **Etendue du marché public - quantité**

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le devis quantitatif estimatif (DQE). Les quantités qui y sont indiquées n'ont pas de valeur contractuelle, elles servent de base au travail d'inventaire que chaque soumissionnaire devra effectuer lors de sa visite sur sites.

2.6 - **Durée du marché public**

Le Marché Public est conclu pour une période initiale de 7 mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

2.7 - **Délais d'exécution**

2.7.1 - **Délai d'exécution**

Les délais contractuels de livraison des luminaires et ampoules LED sont :
- Pour l'ensemble des bâtiments concernés : 1 mois après la date de notification du présent marché et au plus tard le 21 juillet 2017.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter la commande initiale au moyen de bons de commandes.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.7.2 - **Délai d'exécution : autres prestations**

Le délai contractuel d'exécution ou de livraison est fixé dans le mémoire technique du titulaire.
Le titulaire est engagé contractuellement par ce dernier.
Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de notification et à la date du bon de commande, le cas échéant.
En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.8 - **Livraison**

Les livraisons des fournitures s'effectuent à l'adresse suivante :

ATELIERS MUNICIPAUX
Rue du vert buisson
76160 SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

ARTICLE 3 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 - **Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - **Visite de site**

Une visite de site est prévue avant la remise de l'offre, conformément au CCAP.

3.4 - **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour la Ville de Saint Léger du Bourg Denis.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

  En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
  ☒ oui ☐ non

  En qualité de membres de plusieurs groupements :
  ☒ oui ☐ non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

  ☒ La Ville de Saint Léger du Bourg Denis ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.7 - **Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles 133 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit à la Ville de Saint léger du Bourg Denis une déclaration mentionnant :
a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8 - **Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le mandat administratif, dans le délai global de paiement de 45 jours et dans les conditions fixées au CCP.

3.9 - **Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 30/06/17

3.10 - **Garantie et cautionnement**

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

ARTICLE 4 - **CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe l'attestation de visite de site.

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

4.2.1 - **Obtention par voie dématérialisée**

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis :

www.ville-stleger76.fr

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

4.2.2 - **Obtention sous format papier**

Les opérateurs économiques peuvent obtenir le DCE sous format papier en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Saint Léger du Bourg Denis
BOITE POSTALE 138
76163 DARNETAL CEDEX

Ou

En adressant sa demande par télécopie au : 02.35.08.14.80

Ou

En adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-stleger76.fr

Le premier exemplaire papier du dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.

Néanmoins, tout exemplaire papier supplémentaire sera à la charge de l'opérateur économique.

ARTICLE 5 - **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE**

5.1 - **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus :

- Par voie électronique, aux adresses suivantes : sylvia.vandamme@ville-stleger76.fr
  jean-baptiste.morisse@ville-stleger76.fr → (copie Sylvia VANDAMME)

- Par télécopie au 02.35.08.14.80.

Renseignements d'ordre administratif : Madame Sylvia VANDAMME
Renseignements d'ordre technique : Monsieur Jean-Baptiste MORISSE

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

5.2 - **Modifications du dossier de consultation**

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - **CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - **Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent, dûment signée ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation d'offres, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2).
- Références des trois dernières années pour des fournitures de nature similaire ;
- Présentation générale de l'entreprise, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

6.2 - **Documents relatifs à l'offre**

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement à renseigner, signer par une personne habilitée à engager la société (ou les sociétés en cas de groupement) ;
- L'annexe à l'acte d'engagement : "bordereau des prix unitaires" ou document équivalent ;
- Le devis détaillé précisant les délais de livraison à remettre en 3 exemplaires ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe l'attestation de visite complétée ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés et dument signés.**

6.3 - **Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
   - Pour le soumissionnaire établi en France : les attestations sociales et fiscales de l'année N-1,
   - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

6.4 - **Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce signée par le soumissionnaire dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que la Ville de Saint Léger du Bourg Denis a rédigées.

L'acte d'engagement présentant l'offre doit être signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique qui la représente ou accompagnée d'un pouvoir donné par cette dernière au signataire de l'acte d'engagement. Le pouvoir est alors signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures sont accompagnées des noms et qualités des signataires.

En cas de groupement, l'offre est signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter des opérateurs économiques lors de la passation du marché public.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner. Il est rappelé que tous les types de luminaires et de sources proposés par les soumissionnaires doivent être repris dans le BPU.

ARTICLE 7 - **ECHANTILLONS (SPECIMENS)**

Aucun échantillon n'est à remettre.

ARTICLE 8 - **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les **soumissionnaires** doivent impérativement **choisir**, pour leur réponse entre :

- Soit la transmission par **voie postale** – 8.1 ci-après **;**
- Soit la transmission en **main propre** – 8.1 ci-après**.**

Ces divers modes d'envois ne devront pas être utilisés conjointement (sauf dispositions relatives à la copie de sauvegarde).

8.1 - **Transmission par voie postale ou remis en main propre**

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis permet aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie postale (pli recommandé avec avis de réception postal) à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Saint Léger du Bourg Denis
BOITE POSTALE 138
76163 DARNETAL CEDEX

ou par remise en main propre, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
829 route de Lyons
76160 SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR – PROCEDURE DE PASSATION »
" Fourniture de luminaires et ampoules LED "
Dénomination du soumissionnaire
Adresse et coordonnées du soumissionnaire

8.2 - **Non-respect des date et heure limites**

Quel que soit le mode de transmissions des dossiers, les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non close, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 9 - **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

9.1 - **Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - ☐ Niveau spécifique minimal exigé :

- Capacité technique :
  - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

- ☐ Niveau spécifique minimal exigé :

9.2 - **Jugement des offres**

Les offres jugées inappropriées, telles que définies à l'Article 59 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, sont rejetées. Les offres ou irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la Ville de Saint Léger du Bourg Denis se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix de la fourniture: 60 % ;
2. Garantie proposée (pièce/main d'œuvre) : 30% ;
3. Délai de livraison : 10 %.

9.3 - **Méthodologie de notation**

La méthodologie de notation est la suivante :

➢ **Pour les Critères 1, 2 et 3**

L'évaluation s'effectuera à partir de l'utilisation de la méthode inversement proportionnelle, à savoir :

$$\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre proposée}} \times 10$$

Chaque note obtenue sur 10 sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération susmentionné pour chaque critère de choix prédéfini.

9.4 - **Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans les devis lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 10 - **NEGOCIATION**

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville de Saint Léger du Bourg Denis se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, la Ville de Saint léger du Bourg Denis se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

ARTICLE 11 - **ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC**

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par la Ville de Saint Léger du Bourg Denis dans sa demande :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 Mai 2016 (JORF n° 0126 du 1er Juin 2016, texte n° 32) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 12 - **COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article 99-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 - **RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail):greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Le,

Par la Ville de saint-Léger du Bourg Denis

Signatures

"Lu et Accepté" pour être joint à mon Acte d'Engagement en date du	Signature L'Entrepreneur

"Lu et Accepté" Le représentant du pouvoir adjudicateur	Signature Saint-Léger du Bourg Denis, le